



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

DATE : JUIN 2019

REF : 4 36 0593



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION
DU PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

DATE : JUIN 2019

REF : 4 36 0593

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2013-10-02

Présents : 24
Exprimés : 22
Procurations : 3
Pour : 22
Abstentions : 5
(MM. FIRMIN-RIVIERE-Mme
DUC- M.DAUBONNE- Mme
HURLE)

L'an deux mille treize le 10 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Case de Montseviat - 11, rue de la Case, conformément à la délibération du 18.12.2012, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2013

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme - FERRE - M. FAGUET - Mme DRIEF - MM. DELMON - COUTENCEAU - Mme BOUE - MM. DEFIS - RAMINI - HIRITANE - LOSIO - Mme DUBRANA - MM. FIRMIN - RIVIERE - Mmes DUC-PAOLINI - M. DAUBONNE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes HURLE-SOULA-CROCHERIE

Absents ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU ayant donné procuration à Mme FERRE - Mme SALVI ayant donné procuration à M. LAFFONT - M. PERES ayant donné procuration à Mme BOUÉ.

Secrétaire de séance : M. Robert GRILLOU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. Cette révision est rendue nécessaire par l'approbation du SCOT du Pays du Sud Toulousain) et par le délai de trois ans dont disposent les communes pour la mise en conformité de leurs documents d'urbanisme par rapport à ce SCOT (29.10.2012).

La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables. Le nouveau PLU aura également pour objet d'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures. Il prendra en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Délibération prescrivant

la REVISION
DU PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1 - De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;
- 2 - De soumettre à la concertation (cf. L300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

REÇU LE :
15 OCT. 2013
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

La concertation sera ouverte à d'autres membres extérieurs du Conseil Municipal. Un registre sera mis à la disposition du public, à la mairie, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population ;

Une réunion publique sera organisée après le débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;

Une réunion publique sera organisée avant l'arrêt du projet par l'ensemble du Conseil Municipal, incluant le rapport de présentation, le PADD et le règlement ;

Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le bulletin municipal ou feront l'objet de publications particulières pour informer le public de l'avancement des travaux, notamment sur le site Internet et le DOB (Débat d'Orientaion Budgétaire) de la commune.

Un bilan de cette concertation sera présenté avant l'arrêt du PLU au Conseil Municipal.

- 3 - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme ;
- 4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi aux titres des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;
- 5 - de charger un cabinet d'urbanisme et de réalisation de la révision du PLU ;
- 6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- 7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au BP 2014

Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et sous-préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de l'établissement public de coopération intercommunale et du syndicat mixte en charge du SCOT ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains des communes limitrophes ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au représentant du centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour le lancement de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire citées ci-dessus
- d'autoriser le lancement de la révision du PLU
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 14 Octobre 2013
Le Maire : Michel OLIVA



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication par affichage le 16.10.13
Et reçue à la Sous-préfecture le 15.10.13





PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE

PIECE 0.B : DELIBERATION EN COMPLEMENT DE PRESCRIPTION DU PLU
DETAILLANT LES OBJECTIFS DU PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 20 novembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017

Etaients présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - MM. DEFIS - COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes SOULA - DUBRANA- MARY - BOREL - COUZINIÉ - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absents : Mme ROUSSEAU - MM. DELMON - GRILLOU- RIVIERE-

Secrétaire de séance : Mme BOREL Amandine

En complément à la délibération de prescription du PLU en date du 10 octobre 2013, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, les objectifs du PLU sont détaillés ainsi :

- Maintenir une croissance démographique à l'échelle de la commune notamment en cohérence avec l'accueil du nouveau lycée sur le territoire,
- Limiter l'étalement urbain et recentrer notamment l'urbanisation sur les principales polarités de la commune (pôle halle-mairie-église, collège et futur lycée, gare, écoles, bibliothèque, cinéma, équipements sportifs, etc.),
- Soutenir l'économie locale (soutien des entreprises locales, accueil de nouvelles entreprises) notamment par le confortement et/ou le développement des zones d'activités de Mailhol et de Masquère,
- Favoriser le maintien des agriculteurs en limitant la consommation d'espaces agricoles et en identifiant les contours de l'enveloppe urbaine actuelle et future,
- Maintenir un certain niveau d'équipements et de service à l'échelle de la commune de Cazères,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, en lien avec les espaces remarquables identifiés comme la Garonne et ses affluents, les coteaux, etc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'élaboration du PLU soit poursuivie en cohérence avec les objectifs susmentionnés et les objectifs du 10 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la poursuite de l'élaboration du PLU en cohérence avec les objectifs susmentionnés et les objectifs mentionnés dans la délibération du 10 Octobre 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 21 novembre 2017
Le Maire : Michel OLIVA

Délibération
n°2017-11-10

Présents : 23
Absents : 4
(Mme ROUSSEAU-
MM. DELMON-
GRILLOU)
Abstentions : 1
(Mme DUC)
Exprimés : 22
Pour : 22

**Plan Local
d'Urbanisme :
Compléments à
la
délibération
de
prescription
du PLU en date
du 13 Octobre
2013**

Acte rendu
exécutoire compte
tenu de sa
publication
par affichage le
Et reçue à la
Sous-préfecture
le

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE

**PIECE 0.C : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE
LA CONCERTATION**

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2018-07-02

Présents : 21
Procurations : 5
Absent : 1
Exprimés : 26
Pour : 23
Abstentions : 3
(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Prise en compte du
Code de l'Urbanisme
modernisé dans la
procédure de révision
général du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 31 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2018

Etaient présents :

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - Mme FERRÉ - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absent ayant donné procuration :

M. FAGUET ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU - Mme BARDET ayant donné procuration à M. OLIVA - M. HAMADI ayant donné procuration à M. LAFFONT - Mme COUZINIÉ ayant donné procuration à Mme FERRÉ - M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE

Absent : Monsieur GRILLOU

Secrétaire de séance : Madame PAOLINI

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du titre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, recodifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non obligatoire, un panel de multiples dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et les futures opérations d'aménagement.

Le nouveau règlement du PLU sera ainsi structuré autour de trois axes :

- Affectations des zones et destinations des constructions ;
- Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Equipements et réseaux.

L'avantage de cette nouvelle formule de règlement est la possibilité donnée aux élus d'adapter la nature et le niveau des règles aux spécificités de chaque zone et au contexte local de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du PLU de la Commune de CAZERES/GARONNE a été prescrite par délibération en date du 10 Octobre 2013, antérieure au 31 décembre 2015, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Il fait lecture de l'article 12, paragraphe 6 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 mentionné ci-avant :

« VI. - [...] dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté [...] »

Monsieur le Maire précise que les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme, dont il est question ici, codifient le contenu des plans locaux d'urbanisme

Considérant que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec

les dernières évolutions législatives en vigueur ;

Considérant que l'application du code de l'urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 donne la possibilité à la commune de CAZERES d'adapter son PLU au contexte des différentes zones de son territoire ;

Considérant que la commune de CAZERES a engagé l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 Octobre 2013, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Considérant que le PLU en cours d'élaboration n'a pas été arrêté avant la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.

Vu le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération en date du 10 Octobre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours ;
- Dit qu'en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur ;
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères le 17 Août 2018
Le Maire OLIVA



Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le 01.08.2018

ID : 031-213101355-20180731-20180702-DE

2018 - 43

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2018-07-02

Présents : 21
Procurations : 5
Absent : 1
Exprimés : 26
Poui : 23
Abstentions : 3
(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Puise en compte du
Code de l'Urbanisme
modernisé dans la
procédure de révision
général du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 31 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2018

Étaient présents :

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - Mme FERRÉ - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absent ayant donné procuration :

M. FAGUET ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU - Mme BARDET ayant donné procuration à M. OLIVA - M. HAMADI ayant donné procuration à M. LAFFONT - Mme COUZINIÉ ayant donné procuration à Mme FERRÉ - M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE

Absent : Monsieur GRILLOU

Secrétaire de séance : Madame PAOLINI

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, re-codifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non obligatoire, un panel de multiples dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et les futures opérations d'aménagement.

Le nouveau règlement du PLU sera ainsi structuré autour de trois axes :

- Affectations des zones et destinations des constructions ;
- Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

L'avantage de cette nouvelle formule de règlement est la possibilité donnée aux élus d'adapter la nature et le niveau des règles aux spécificités de chaque zone et au contexte local de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du PLU de la Commune de CAZERES/GARONNE a été prescrite par délibération en date du 10 Octobre 2013, antérieure au 31 décembre 2015, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Il fait lecture de l'article 12, paragraphe 6 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 mentionné ci-avant :

« VI. - [...] dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté [...] »

Monsieur le Maire précise que les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme, dont il est question ici, codifient le contenu des plans locaux d'urbanisme

Considérant que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec

les dernières évolutions législatives en vigueur ;

Considérant que l'application du code de l'urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 donne la possibilité à la commune de CAZERES d'adapter son PLU au contexte des différentes zones de son territoire ;

Considérant que la commune de CAZERES a engagé l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 Octobre 2013, complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Considérant que le PLU en cours d'élaboration n'a pas été arrêté avant la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.

Vu le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération en date du 10 Octobre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU complétée par délibération en date du 20 Novembre 2017.

Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours ;
- Dit qu'en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur ;
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères le 07 Août 2018
Le Maire : OLIVA





PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE

PIECE 0.D : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA REVISION DU
PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

DATE : JUIN 2019

REF : 4 36 0593